

COMPTE RENDU DE LA REUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 JANVIER 1999

Etaient présents : Mrs et Mmes VAUCLIN – DURAND – VINCENT – GRANDJEAN – FORIN
AUBIN – SIMON – BECEL – MENTRE – MEGIE – GUILLIE – DAVID – PAQUET

Monsieur VAUCLIN ouvre la séance en présentant les procurations :

- Monsieur MENARD pouvoir à Mr PAQUET,
- Monsieur de ROUVRAY pouvoir à Mr GRANDJEAN,
- Madame PLACAUD pouvoir à Mme FORIN,
- Monsieur BADOLLE pouvoir à Mr VAUCLIN

Le précédent compte rendu est adopté à l'unanimité

N° 166 - ADHESION D'UNE NOUVELLE COMMUNE AU SIGAZ (Commune de VILLONS LES BUISSONS : Rapporteur Madame VINCENT

Le SIGAZ, Syndicat Intercommunal du Gaz du Calvados est une structure évolutive.

Il a vocation à fédérer l'ensemble des communes desservies en Gaz ou souhaitant que cette énergie soit distribuée sur le territoire communal.

Le Conseil Municipal de la Commune de VILLONS LES BUISSONS a décidé d'adhérer au SIGAZ.

Le Comité Syndical du SIGAZ en date du 8 Décembre 1998 s'est prononcé en faveur de l'adhésion de cette Commune.

Cette adhésion avant d'être officialisée par arrêté préfectoral doit être acceptée par les communes membres.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après délibération autorise l'adhésion de cette nouvelle Commune au SIGAZ et autorise Monsieur le Maire à signer tout acte ou document relatif à cette affaire.

N°167 - PASSAGE A L'EURO : Modifications relatives aux Régies : Rapporteur Monsieur MENTRE

Dans le cadre du passage à l'EURO, les régies existantes se doivent de pouvoir percevoir les paiements dans la nouvelle monnaie.

Ceci concerne principalement toutes nos régies (stationnement payant, cantine, domaine public, marchés, plage, etc.....) ainsi que les paiements spécifiques (Taxe de séjour,.....).

Etant entendu que durant la période transitoire, le mode de paiement en EURO ne pourra s'effectuer que par chèques, il est nécessaire d'autoriser le régisseur à accepter ce mode de règlement.

Vu le traité de l'Union Européenne,

Vu le règlement (CE) n°1103/7 du Conseil de l'Union européenne du 17 juin 1997 fixant certaines dispositions relatives à l'introduction de l'Euro,

Vu le règlement (CE) n°974/48 du Conseil de l'Union européenne du 3 Mai 1998 concernant l'introduction de l'Euro,

Vu les précédentes réunions du Conseil Municipal, instituant des régies de recettes dont la liste est annexée ci-après :

- stationnement payant,
- centre aéré,
- marché,
- cantine,
- Taxe de séjour,
- plage,
- transport urbain
- locations de salles,

Considérant qu'au cours de la 1^{ère} période Janvier 1999 au 31 Décembre 2001, l'utilisation de l'unité euro dans les relations avec les tiers est laissée à l'appréciation des parties ;

Considérant que la conversion qui en résulte doit alors être opérée en conformité avec la réglementation communautaire,

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

Article 1 : Dans les régies de recettes dont la liste est annexée ci-dessus, les modes de recouvrement visés par l'acte constitutif de la régie peuvent être libellés en unité franc ou en unité Euro.

En conséquence, les régisseurs de recettes et d'avances sont autorisés à recouvrer en unité Franc ou en unité Euro.

Article 2 : Le maire et le comptable public assignataires de la Commune sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après délibération accepte pour toutes les structures locales (régies...) le paiement en EURO, autorise toutes les modifications pour les arrêtés de régies et autorise Monsieur le Maire à signer tout acte ou document relatif à cette affaire.

N°168 - MINI GOLF : Location gérance : Rapporteur Monsieur VAUCLIN

Le contrat de location gérance du Mini golf arrivant à échéance, il convient de le renouveler.

Le précédent contrat établi par l'Etude VINCENT a donné toute satisfaction et il convient d'en reprendre tous les termes principaux.

Une consultation a été menée avec publicité et une seule proposition nous est parvenue à savoir celle de Monsieur JOUAN, moyennant la somme de 65.000 Frs HT/ an, (durée de 3 ans).

Etant entendu que Monsieur JOUAN a démontré toutes ses qualités de gestionnaire sur ce type d'activité et qu'il est en parfaite régularité au point de vue fiscal, cette proposition apparaît comme la meilleure possible.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après délibération, autorise Monsieur le Maire à signer le contrat de location gérance d'une durée de 3 ans qui sera établi par Maître VINCENT (comme le précédent) moyennant la somme de 65.000 Frs HT/an et autorise Monsieur le Maire à signer tout acte ou document relatif à cette affaire.

N° 169 - SUBVENTION : Rapporteur Monsieur DURAND

Comme de coutume, les subventions seront votées lors de l'adoption du budget primitif 1999.

Cependant, il convient d'octroyer 3 subventions, l'une à l'Office de Tourisme et l'autre à Villers Animation afin de permettre à ces deux entités de pouvoir exercer pleinement leurs activités sans avoir recours à des lignes ou crédits bancaires qui coûtent de l'argent.

Ces deux subventions ont pour objet de permettre un fonctionnement optimal de ces deux structures.

La 3^{ème} concerne l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 5000 Frs au profit de l'Association du Rallye de la Côte Fleurie (prix scratch de Villers / Mer).

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après délibération accorde une subvention de 300.000 Frs à VILLERS ANIMATION, 100.000 F à L'OFFICE DE TOURISME et 5000 Frs au Rallye de la Côte Fleurie et autorise Monsieur le Maire à signer tout acte ou document relatif à cette affaire.

N° 170 - SUBDELEGATION DE SERVICE PUBLIC : Exploitation de la Plage : Rapporteur Monsieur GRANDJEAN

Dans le cadre de la subdélégation de service public : exploitation de la plage, l'Assemblée délibérante se doit d'être informée du rapport de la Commission des motifs de choix effectués et de l'économie du contrat.

Dans notre cas précis, seul l'ancien exploitant (Monsieur LAFFERS Fils) avait fait acte de candidature et ce, après publicité réalisée dans un journal habilité et dans une publication spécialisée.

Cette candidature a été examinée lors d'une première réunion de la Commission spécifique et a montré que le candidat respectait les différentes obligations fiscales et sociales.

Le dossier (cahier des charges, acte d'engagement, règlement) a été dûment complété par Monsieur LAFFERS et examiné par la Commission spécifique lors de sa deuxième réunion.

La proposition de Monsieur LAFFERS présente les conditions financières suivantes :
20 % du chiffre d'affaire,

+ 20.000 Frs au titre de la participation à l'entretien et au nivellement de la plage.

+ 164 Frs X 165 cabines = 27 060 Frs au titre de la redevance pour occupation du domaine par les cabines de plage

+ 50 Frs X 165 cabines = 8250 Frs au titre de la participation au service de surveillance nocturne de la plage lorsque celui-ci est mis en place par la Commune.

Toutes ces redevances peuvent être révisées annuellement par la Commune (date anniversaire de la signature du contrat).

La commission a émis un avis favorable à cette proposition présentée par Monsieur LAFFERS, compte tenu de sa cohérence et de sa fiabilité financière.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, prend acte de cette proposition et de ces conditions et autorise Monsieur le Maire à poursuivre la procédure et à signer tout acte ou document relatif à cette affaire, sachant que le Conseil Municipal dans deux mois devra délibérer sur cette affaire, chaque membre du Conseil Municipal ayant reçu le rapport de la commission (conditions, motifs et économie du contrat).

N°171 - CONVENTION DISTRICALE POUR TRAVAUX EXCEPTIONNELS : Rapporteur Monsieur VAUCLIN

TRAVAUX D'ASSAINISSEMENT : Rue de l'Avenir et Chemin de San carlo

Dans le cadre de réalisation de travaux exceptionnels ou anticipés à la demande des Communes, des conventions se doivent d'être réalisées avec le District de TROUVILLE-DEAUVILLE et du CANTON (travaux d'eaux pluviales : rue de l'Avenir et Chemin de San Carlo).

Par délibération en date du 11 Janvier 1997, le District a accepté le transfert des réseaux eaux usées et unitaires totalement amortis des communes dans l'actif de son budget assainissement à compter du 1^{er} Janvier 1997.

Les communes et le District sont convenus que les travaux exceptionnels, c'est-à-dire les travaux n'entrant ni dans le cadre du programme de dépollution des plages, ni dans les programmes de rénovation des réseaux adoptés annuellement par le Conseil Districale sur proposition de sa commission compétente feraient l'objet d'une convention juridique et financière fixant les modalités de participation de chaque commune au budget de l'assainissement.

Il en serait de même pour les travaux prévus dans le cadre de ces programmes, mais que les communes souhaiteraient voir réaliser par anticipation.

En conséquence, lorsque la Commune concernée souhaitera réaliser des travaux exceptionnels ou anticipés, le District, propriétaire de l'ensemble du réseau, étant maître d'ouvrage, elle devra tout d'abord faire approuver son programme par la Commission districale compétente qui arrêtera, en accord avec ladite commune, les conditions particulières de sa participation financière au budget assainissement du District.

Conformément à ce qui a été arrêté avec les services du contrôle de légalité et les services du Trésor, il est rappelé à chaque commune que l'exécution de travaux exceptionnels ou anticipés imputables sur leur budget général n'est possible que sur une période de 5 ans à compter du 1^{er} Janvier 1997.

La présente convention, sur laquelle s'imputeront les opérations, a pour objet de définir le cadre d'exécution financière des travaux correspondants.

Vu la délibération du Conseil Municipal de VILLERS SUR MER en date du 24 Janvier 1997,

Vu la délibération du Conseil Districale en date du 19 Décembre 1998 arrêtant le principe des modalités de participation des communes,

Arrête :

1 - La présente convention a pour objet de définir la cadre dans lequel s'inscrit la réalisation, à l'initiative de la Commune de VILLERS SUR MER, de travaux exceptionnels sur le réseau districale d'assainissement, concernant la rue de l'Avenir et le Chemin de San Carlo

2 - Le District est maître d'ouvrage de l'opération et les dépenses correspondantes sont imputées sur son budget.

3 - Les travaux s'élèvent à ce jour (valeur marché) à **256 290 F HT** (deux cent cinquante six mille deux cent quatre vingt dix francs).

4 - La Commune apportera, en fonction de l'échéancier approuvé, une contribution au District égale à la différence entre le montant hors-taxes des travaux et le montant des subventions reçues à ce titre.

5 - Il sera rendu compte au Conseil Districale et au Conseil Municipal des conditions financières, dès réception du décompte général des travaux.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité autorise la signature de cette convention et autorise Monsieur le Maire à signer tout acte ou document relatif à cette affaire.

**N°172 - CONVENTION DISTRICALE POUR TRAVAUX EXCEPTIONNELS :
Rapporteur Monsieur VAUCLIN**

POUR LE RESEAU D'EAUX PLUVIALES : RUE DE L'AVENIR ET CHEMIN DE SAN CARLO

Dans le cadre de réalisation de travaux exceptionnels ou anticipés à la demande des Communes, des conventions se doivent d'être réalisées avec le District de TROUVILLE-DEAUVILLE et du CANTON (travaux d'eaux pluviales : rue de l'Avenir et Chemin de San Carlo).

Par délibération en date du 17 Janvier 1998, le District a pris cette nouvelle compétence, confirmée par délibérations des communes et validée par arrêté préfectoral le 27 Mars 1998.

Les communes et le District sont convenus que les travaux exceptionnels au delà du programme établi annuellement par le District feront l'objet d'une convention fixant les contributions des Communes.

En conséquence, lorsque la Commune concernée souhaitera réaliser des travaux exceptionnels ou anticipés, le District, propriétaire de l'ensemble du réseau, étant maître d'ouvrage, elle devra faire approuver son programme par la Commission districale compétente qui arrêtera, en accord avec ladite commune, les conditions particulières de sa contribution au budget général du District.

S'agissant d'un service public administratif, une délibération de la Commune portant dérogation à l'article L 2224.2 du Code Général des Collectivités Territoriales n'est pas nécessaire.

La présente convention sur laquelle s'imputeront les opérations particulières, a pour objet de définir le cadre d'exécution financière des travaux correspondants.

Vu la délibération du Conseil Municipal de VILLERS SUR MER en date du 6 Février 1998,

Vu la délibération du Conseil Districale en date du 19 Décembre 1998 arrêtant le principe des modalités de participation des communes,

ARRETE :

1 – La présente convention a pour objet de définir le cadre dans lequel s'inscrit la réalisation, à l'initiative de la Commune de VILLERS SUR MER, de travaux exceptionnels sur le réseau districale d'eaux pluviales, concernant la rue de l'Avenir et le Chemin de San Carlo.

2 - Les travaux s'élèvent à ce jour (valeur marché) à **100 935 F HT** (Cent mille neuf cent trente cinq francs).

3 – Le District est maître d'ouvrage de l'opération et les dépenses correspondantes sont imputées sur son budget.

4 - La Commune apportera, en fonction de l'échéancier approuvé, une contribution au District égale à la différence entre le montant hors-taxes des travaux et le montant des subventions reçues à ce titre.

5 – Il sera rendu compte au Conseil Districale et au Conseil Municipal des conditions financières, dès réception du décompte général des travaux.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité autorise la signature de cette convention et autorise Monsieur le Maire à signer tout acte ou document relatif à cette affaire.

N°173 - INTERNET : Contrat de maintenance : Rapporteur Monsieur DURAND

Dans le cadre de la réalisation d'Internet, un contrat de mise en forme et d'actualisation du site communal se doit d'être réalisé.

Cette prestation prévoit notamment « l'hébergement du site » et la maintenance opérationnelle du système.

En effet, il n'est quasiment pas possible de procéder à des modifications substantielles sans être en relation avec un prestataire de service apte à naviguer sur le web .

Le présent contrat proposé par NORMANET prévoit :

- maintenance et hébergement : 4800 Frs HT par trimestre

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer ce contrat de maintenance et l'autorise à signer tout acte ou document relatif à cette affaire.

N° 174 - OUVERTURE DE CREDITS : Rapporteur Monsieur MENTRE

Dans le cadre de l'élaboration du budget 1999, il convient de procéder à des ouvertures de crédits qui permettront de financer des opérations de financement.

Il est proposé au Conseil Municipal l'ouverture des crédits suivants qui seront financés sur fonds propres.

Opération 01.99 : cpte 2315 = travaux bâtiments communaux + 250.000 F
Opération 02.99 : Cpte 2188 = acquisitions matériels + 180.000 F

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité autorise ces ouvertures de crédits et autorise Monsieur le Maire à signer tout acte ou document relatif à cette affaire.

N° 175 - TARIFS 1999 : Rapporteur Madame VINCENT

Il est proposé au Conseil Municipal de revaloriser les tarifs municipaux d'un montant moyen de 1 %.

Ce qui conduit (après arrondi au francs ou demi-francs le plus proche) à

TARIFS 1999

	Francs	Euros		
Plage				
Cabine (emplacement particulier)	169 F	25.76		
Location de Salles : Celloise	701 F	106.86		
Salle Bagot	701 F	106.86		
Salle de Cinéma et Spectacles	1323 F	201.69		
Salle Polyvalente (Tennis)	90 F l'heure	13.72		
Salle des Fêtes (tarifs Associations)	383 F	58.38		
Salle des Fêtes (soirée 24 H)	2519 F	384.01		
Salle des Fêtes (soirée 36 H)	4121 F	628.24		
Salle des Fêtes (soirée 48 H)	5151 F	785.26		
Base à partir de laquelle sera calculé le tarif dégressif par remise quantitative de 10 % par tranche de 5 locations dans l'année civile.				
Marché	SAISON (1.6 au 30.9)		HORS SAISON (1.10 au 31.5)	
	Abonnés (1)	Non Abonnés	Abonnés (1)	Non Abonnés
- Place couverte avec table donnant droit à une profondeur maximum de 2 M le mètre linéaire	10.80 Frs ou 1.64 Euro	18.25 Frs ou 2.78 Euros	3.50 Frs ou 0.53 Euro	9.10 Frs ou 1.38 Euro
- Places non couvertes donnant droit à une profondeur maximum de 2 M : le mètre linéaire	5.45 Frs ou 0.83 Euro	12.60 Frs ou 1.92 Euro	2.10 Frs ou 0.32 Euro	4.90 Frs ou 0.74 Euro
(1) Seuls peuvent bénéficier des tarifs d'abonnement les commerçants fréquentant le				
(2) marché au moins 5 mois par an				
	SAISON		HORS SAISON	
- Véhicules d'exposants par véhicule	86.65 Frs ou 13.20 Euros		17.50 Frs ou 2.66 Euros	

Pour faciliter la perception et la rendre opérante, les longueurs ou surfaces occupées seront toujours arrondies à l'unité supérieure. Ces tarifs seront l'objet d'un affichage permanent au bureau du Régisseur situé à l'entrée du marché principal et sur le panneau d'affichage de la Mairie

Centre Aéré - Pâques

	Jour	Semaine
Par enfant	72 Frs/10.97 Euros	258 Frs/39.33 Euros

Centre Aéré – Eté

	Semaine – Non Bénéficiaires d'allocations	Semaine – Bénéficiaires D'Allocations
1 enfant	430 Frs/65.55 Euros	275 Frs/41.92 Euros
2 enfants	386 Frs/58.84 Euros	252 Frs/38.41 Euros
3 enfants	352 Frs/53.66 Euros	230 Frs /35.06 Euros
4 enfants	318 Frs/48.47 Euros	209 Frs/31.86 Euros

Cimetière

	Enfant	Pleine Terre		Caveau		
		1.2 P	3 P	1.2 P	3 P	4.6 P
<u>TRENTENAIRE</u>	808 F 123.17 E	1697 F 258.70 E	2121 F 323.34 E	2020 F 307.94 E	2525 F 384.93 E	4040 F 615.89 E
<u>CINQUANTENAIRE</u>	1364 F 207.94 E	2879 F 438.90 E	3606 F 549.73 E	4444 F 677.48 E	5353 F 816.05 E	7878 F 1200.99E
<u>PERPETUELLE</u>				9494 F 1447.35E	11817 F 1801.49E	16160 F 2463.57 ^E

Emplacements Digue (manèges Chaignon...)

Tarif par m² = 1.11 F soit 0.15 Euro

Colombarium

σ Location trentenaire : 3801 F / 579.45 E
 σ Location cinquantenaire : 4508 F / 687.24 E
 σ Perpétuité : 6730 F / 1025.98 E

Jardin d'Urnes

σ Location trentenaire : 1313 F / 200.16 E
 σ Location cinquantenaire : 2222 F / 338.74 E
 σ Perpétuité : 6060 F / 923.84 E

Tous ces tarifs pourront être réglés en Euro, et ce selon le cours officiel de transposition soit 6.55957

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité adopte ses tarifs et autorise Monsieur le Maire à signer tout acte ou document relatif à cette affaire.

N°176 - MAITRISE D'ŒUVRE, REALISATION DIGUE EST ET STADE : Rapporteur GRANDJEAN

La Commune de VILLERS SUR MER souhaite entreprendre la réhabilitation de son poste de secours situé sur la digue « Est » ainsi que l'aménagement des tribunes du stade avec vestiaires, salle arbitre, et abri pour le matériel communal.

En effet, en ce qui concerne le poste de secours, il convient de le mettre en totale conformité avec la réglementation en vigueur ainsi que de proposer une vision esthétique nouvelle en parfaite harmonie avec la bordure mer.

Pour le second projet, il s'agit de proposer aux équipes de la Commune, un nouvel équipement qui répondra à tous leurs besoins ainsi qu'à ceux des spectateurs. Cette opération permettra l'intégration d'une structure visant à mieux protéger le matériel « espaces verts » du stade.

Pour chacune de ces deux opérations, un architecte se doit d'être désigné.

Comme de coutume, compte tenu des montants financiers de ces opérations, une procédure de marché négocié peut être menée qui aboutira à déterminer le choix de l'architecte.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité autorise Monsieur le Maire à lancer cette consultation pour chacune des opérations et autorise Monsieur le Maire, pour chacune de ces deux opérations à signer tout acte ou tout document relatif à cette affaire.

N°177 - MAITRISE D'ŒUVRE – REHABILITATION « OFFICE DE TOURISME » : Rapporteur Madame FORIN

Dans le cadre de la procédure de détermination de la maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation de « l'Office de Tourisme » une procédure de marché négocié a été menée.

Après publicité et consultation, deux maîtres d'œuvre se sont proposés pour réaliser l'opération : le Cabinet BOISANFRAY PORQUET, architecte DPLG, résidant à Trouville sur Mer et le Cabinet LACROIX Michel, architecte DPLG, résidant à CAEN.

Après consultation, les résultats sont les suivants :

NOM	Taux de rémunération	Coût prévisionnel des travaux HT	Forfait provisoire de rémunération TTC
LACROIX	13.5 %	1.243.800 Frs	202.503.08 Frs
BOISANFRAY	13 %	1.000.000 Frs	156.780.00 Frs

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité décide de retenir l'offre de Madame BOISANFRAY, et autorise Monsieur le Maire à signer le contrat à venir et l'autorise à signer tout acte ou document relatif à cette affaire.

N°178 - MAITRISE D'ŒUVRE REHABILITATION, SALLE BAGOT : Rapporteur Madame FORIN

Dans le cadre de la procédure de détermination de la maîtrise d'œuvre pour le réaménagement intérieur de la salle Bagot, une procédure de marché négocié a été menée.

S'agissant d'un réaménagement intérieur, après publicité et consultation Monsieur LACROIX, architecte a présenté une proposition.

NOM	Cout prévisonnel des travaux HT	Taux de rémunération	TVA	Rémunération TTC
LACROIX	550.000 Frs	13.70 %	15 522.10 Frs	90 872.10 F

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité décide de retenir l'offre du Cabinet LACROIX, et autorise Monsieur le Maire à signer le contrat et l'autorise à signer tout acte ou document relatif à cette affaire.

N°179 - DOTATION GLOBALE D'EQUIPEMENT : Demande de subvention : Rapporteur Monsieur DURAND

Dans le cadre du programme voirie 1999, il convient de procéder à la demande de subvention au titre de la DGE.

Comme de coutume, la DDE est maître d'œuvre de ces opérations et participe au montage des dossiers.

La Commission Départementale détermine les taux de subvention applicables, les dossiers étant instruits auprès des services préfectoraux.

Les caractéristiques de la demande sont :

λ projet : programme voirie 1999 (avenue de la République, voirie vers futur HLM – Avenue des Gabions -, Chemin des vignes, rue des Martrois)

λ financement : Le financement du programme voirie 1999 sera financé sur fonds propres

λ échéancier : exercice 1999

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité décide de retenir le programme ci-dessus dont la réalisation se déroulera en 1999 ; adopte le plan de financement sur fonds propres ; autorise Monsieur le Maire à demander la subvention DGE correspondante et autorise Monsieur le Maire à signer tout acte ou document relatif à cette affaire.

N°180 - CONTRAT DE MANDAT DE MAITRISE D'OUVRAGE ENTRE LA COMMUNE ET L'OPAC DU CALVADOS : Rapporteur Madame VINCENT

Dans le cadre de la réalisation des logements HLM avenue des Gabions, afin d'harmoniser la direction des travaux l'OPAC souhaite qu'une convention de mandat de maîtrise d'ouvrage déléguée soit réalisée entre eux-mêmes et la Commune de VILLERS SUR MER.

En effet, cette opération n'étant qu'un tout, il n'est pas judicieux de scinder des opérations ou l'unicité même des travaux est indispensable. Il s'agit notamment des travaux de voirie et de réseaux divers qui ne peuvent être parfaitement réalisés que si une maîtrise d'ouvrage est unique.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité autorise Monsieur le Maire à signer la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage déléguée vers l'OPAC du CALVADOS et autorise Monsieur le Maire à signer tout acte ou document relatif à cette affaire.

N°181 - SUBVENTIONS RAVALEMENT DE FACADE : Rapporteur Madame FORIN

Deux demandes de subvention pour ravalement de façades nous sont parvenues.

(1)

Propriétaire : Monsieur LESENECHAL Guy
Adresse de l'Immeuble : 13 rue des Acacias 14640 VILLERS SUR MER
Statut de l'Occupation : Principale
Descriptif des travaux : Ravalement des façades à l'identique
MONTANT DES TRAVAUX : 14 651.70 Frs

Subvention possible : 1465 Frs

(2)

Propriétaire : Monsieur CHEVALIER Adresse de l'immeuble : 18 Rue du 8 Mai
Statut de l'Occupation : Principale
Nature des travaux : Ravalement de toutes les façades ton pierre
MONTANT DES TRAVAUX : 11.044 Frs

Subvention possible 1104 Frs

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité décide d'octroyer les deux subventions pour ravalement de façade précitées et autorise Monsieur le Maire à signer tout acte ou document relatif à cette affaire.

N°182 – RENEGOCIATION D'UN PRET Prêt LOCATIF CONSENTI PAR LE CREDIT FONCIER DE FRANCE AU PROFIT DE LA SOCIETE D'HLM PORTE DE L'EUROPE (HPE 14) : Rapporteur Mme VINCENT

REITERATION DE LA GARANTIE PAR LA COMMUNE DE VILLERS SUR MER

Le Société susnommée est titulaire d'un prêt PLA n°9.032.352 Z d'un montant de 2.000.000 F en 25 ans (dont 2 ans de différé d'amortissement), du 30 octobre 2018, consenti par le CREDIT FONCIER DE FRANCE suivant acte sous seing privé des 30 septembre, 5 et 7 octobre 1993, en vue du financement de la construction de 8 logements, sis à VILLERS SUR MER (Calvados). Ce prêt est remboursable annuellement au taux fixe de 6.50 % l'an, les échéances progressant de 1.50 % l'an de la 3^{ème} à la 25^{ème} année.

La Commune de VILLERS SUR MER a accordé sa garantie solidaire, à hauteur de 100 % suivant délibération du Conseil Municipal en date du 9 juillet et acte susmentionné.

Le capital restant dû au 30 Octobre 1998, date de la dernière échéance, s'élève à 1.930.866.26 F.

Du fait des changements intervenus dans l'environnement économique, la SA d'HLM PORTE DE L'EUROPE a souhaité obtenir le réaménagement des conditions de remboursement de ce prêt.

Le CREDIT FONCIER DE France accède à cette demande et propose le réaménagement des conditions de remboursement de ce prêt, aux termes d'un avenant à signer, dont il a été remis un exemplaire à la Commune.

En conséquence, le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance des nouvelles conditions de remboursement de prêt (*date d'effet des modifications, durée de 20 ans correspondant à la durée résiduelle, taux fixe de 5.40 % l'an, charges constantes, périodicité annuelle maintenue...*) et des nouvelles conditions de remboursement anticipé du prêt (*indemnité actuarielle*) contenues dans l'avenant au contrat de prêt à signer avec le CREDIT FONCIER DE France,

Agissant au nom de la Commune de VILLERS SUR MER, après délibération et à l'unanimité.

v confirme et réitère, sa garantie solidaire à hauteur de 100 % à la SA HLM PORTE DE L'EUROPE, pour le montant de 1.930.866.26 F, lequel montant représente le capital restant dû au 30 Octobre 1998, et pour le remboursement de toutes sommes dues au capital, intérêts, intérêts de retard, indemnités et autres accessoires, ainsi que pour l'exécution des obligations stipulées au contrat d'origine, celui-ci devant former un tout avec l'acte à signer.

v Renonce à opposer au CREDIT FONCIER DE FRANCE l'exception de discussion de biens de la SA d'HLM PORTE DE L'EUROPE, débiteur principal, et de toutes autres exceptions dilatoires.

v maintient son engagement :

μ de payer de ses deniers, à première réquisition du CREDIT FONCIER DE FRANCE, toute somme due en principal, intérêts, intérêts de retard et accessoires, ainsi que tous frais et impôts qui, pour un motif quelconque, n'auraient pas été acquittés par la SA d'HLM PORTE DE L'EUROPE à l'échéance exacte.

μ de créer en garantie de cet engagement, les impositions directs nécessaires qui ne seront toutefois recouvrées qu'autant que la Commune aura à payer les échéances du prêt, à défaut de la Société susnommée, débiteur principal

Autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant au contrat de prêt entre la SA d'HLM PORTE DE L'EUROPE et le CREDIT FONCIER DE FRANCE et autorise Monsieur le Maire à signer tout acte ou document

La séance est levée à 22 H 30